

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2024 _ N° 233/24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ZAC AVIGNON NORD

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON relative à des travaux de dépose et pose de panneaux directionnels Zone Commerciale Avignon Nord qui nécessitent de régler la circulation,

VU la permission de voirie n° 143755 (avenue François Mauriac) délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 4 juillet 2024,

VU l'arrêté n° 84 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Des travaux de dépose et pose de panneaux directionnels vont avoir lieu ZAC Avignon Nord, au niveau du giratoire sortie n° 23 - A7 - Avignon Nord, qui vont impacter la circulation. La zone de travaux concernée ainsi que le type de travaux réalisés sont indiqués sur les documents annexés.

Les travaux se feront du 15 au 31 JUILLET 2024 de 9H00 à 16H00.

ARTICLE 2 - Une voie de circulation située avenue François Mauriac sera neutralisée en deux interventions pendant la durée des travaux.

Selon les nécessités et l'avancement du chantier, la circulation pourra être régulée par l'entreprise Eurovia Languedoc Roussillon.

ARTICLE 3 - L'entreprise EUROVIA Languedoc Roussillon mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 5 juillet 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 12/07/2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Chef de Service de la police municipale
Eric DI BIAGI

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr